



Aux contribuables de la municipalité de Nantes

Avis d'entrée en vigueur règlement numéro 496-23 Règlement décrétant la création d'un fonds de roulement

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nantes, que le règlement numéro **496-23 Règlement décrétant la création d'un fonds de roulement** a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à la Municipalité de Nantes, ce 18^e jour du mois de janvier 2024.

Ali Mohammed Ayachi,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 18^e jour du mois d'janvier 2024, l'avis public concernant l'adoption du règlement numéro 496-23 de la Municipalité de Nantes, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal et le site internet de la municipalité à 13 :00.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de janvier 2024 à 13:00.

Ali Mohammed Ayachi, Directeur général et greffier-trésorier